

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 23 MARS 2023



Extrait du registre des délibérations
République Française

N°DEL_2023_032

AVENANT 12 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PORTANT SUR
L'EXPLOITATION DU SERVICE DU STATIONNEMENT EN CENTRE VILLE DE
CHATOU

L'an deux mille vingt trois, le vingt trois mars à 20 h 30

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par le Maire, le 17 mars 2023, s'est assemblé dans l'Auditorium du Conservatoire, 85 boulevard de la République, sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN .

Présents :

Eric DUMOULIN, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Nicole CABLAN-GUEROULT, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Dominique BAUD, Pascale PATAT, Cécile DELAUNAY, Jean-Baptiste GODILLON, Véronique LIGNIER, Laurence BOUDER, Arménio SANTOS, Laurent LEFEVRE, Arnaud BEAUVOIR, Nathalie MOULIN, Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Edith MOLDOVAN, Franck PACQUET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Michèle GRELLIER à Eric DUMOULIN, Inès de MARCILLAC à Véronique LIGNIER, Pierre ARRIVETZ à Malika BARRY, Olivier LASSAL à Laurence GNEMMI, Laurent MALOCHET à Véronique CHANTEGRELET, Sandrine COMBASTEIL à Cécile DELAUNAY, Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Jean-Manuel PARANHOS à Virginie MINART-GIVERNE, Sophie LEFEBURE à Paul MARSAL, Aymeric TONNEAU à Arnaud BEAUVOIR, Yves ENGLER à Béatrice BELLINI

Absents :

Levon MINASSIAN

Secrétaire :

Emmanuel LOEVENBRUCK

Les 27 membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

NOTE DE SYNTHÈSE

Le 18 octobre 2011, la Commune de Chatou a conclu avec la société SAEMES un contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre-ville de Chatou.

Par avenant n°1, l'autorité délégante a modifié les tarifs abonnements journaliers et hebdomadaires du stationnement sur voirie, et d'autre part a ajouté un tarif abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie.

Par avenant n°2, l'autorité délégante a étendu le périmètre des zones payantes sur voirie initialement définies, et a confié au délégataire une prestation de manutention des potelets de fermeture de la place Maurice Berteaux.

Par avenant n°3, l'autorité délégante a réduit le périmètre des zones payantes sur voirie, et a ajouté un tarif d'abonnement mensuel de stationnement payant sur voirie destiné aux commerçants.

Par avenant n°4, l'autorité délégante a adapté les tarifs des parcs de stationnement suite à la modification de l'article L.113-7 du Code de la Consommation, a modifié les conditions de stationnement sur voirie ainsi que les tarifs applicables pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques et techniques de l'exploitation du service et enfin a modifié l'annexe n°22 du contrat relative au contrat de location conclu avec le Logement Francilien.

Par avenant n°5, l'autorité délégante a adapté les tarifs du parc de stationnement sis Place Maurice Berteaux, pour une durée de 1 an, pour l'introduction d'une période de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement et pour introduire dans le contrat initial une clause relative à l'attribution d'une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes qui augmente le risque d'exploitation du délégataire.

Par avenant n°6, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2017.

Par avenant n°7, l'autorité délégante, dans le cadre de la mise place de la dépenalisation du stationnement payant sur voirie conformément à la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (loi MAPTAM), a unifié les durées de stationnement payant sur voirie par la mise en place d'une seule durée de 2 heures 30 minutes maximum (en lieu et place des deux durées : 2 heures et 4 heures), et a institué un forfait post-stationnement, en cas de non-paiement spontané de l'utilisateur, correspondant au montant appliqué pour la durée de stationnement maximum autorisée.

Par avenant n°8, l'autorité délégante a renouvelé les dispositions de l'avenant n°5 pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2018.

Par avenant n°9, l'autorité délégante a instauré une période de gratuité de 15 minutes sur la contre allée Nord de l'avenue Foch ; a acté la mise en place par la société SAEMES, d'un clavier de tabulation des plaques d'immatriculation, de la mise aux normes CB 5.5 et du paiement sans contact sur les horodateurs existants, et a prolongé de 18 mois la durée de la délégation.

Par avenant n°10, l'autorité délégante a prolongé d'un an le dispositif de gratuité de 15 minutes sur la contre allée Nord de l'avenue Foch, ainsi que le dispositif de gratuité de 30 minutes sur la Place Maurice Berteaux.

Par avenant n°11, l'autorité délégante a modifier le mode opératoire de la gestion des flux monétaires en espèces compte-tenu de l'impossibilité de déposer les pièces de monnaie métalliques auprès de la trésorerie (dans le ressort de laquelle se trouve l'établissement) à compter du 1er mai 2021 et proroger les dispositions de l'avenant N°10 relatives à la période de gratuité du stationnement applicables sur la contre allée Nord de l'Avenue Foch et la place Maurice Berteaux.

Le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville prend fin le 17 avril 2023.

La Ville de Chatou a engagé une réflexion quant à l'exploitation du stationnement payant sur son territoire (stationnement sur voirie, place Berteaux, et parking Gare), et le devenir de la place Berteaux en termes d'aménagement urbain et paysager.

Afin de pouvoir mener à bien cette réflexion, et les consultations en matière de commande publique qui en découleront, la Ville de Chatou doit prolonger le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville jusqu'au 1er février 2024. Cet avenant sera pris sur le fondement des articles L.3135-1-2°, R 3135-2 et R 3135-3 du code de la commande publique lorsque des travaux ou services supplémentaires sont devenus nécessaires.

Il est nécessaire de calculer l'incidence financière de cette prolongation sur le contrat.

Afin de calculer cette incidence, il faut, en premier lieu, estimer le chiffre d'affaires sur l'ensemble du contrat. Selon les différents rapports annuels fournis par le délégataire chaque année, le chiffre d'affaires (subventions versées par la commune comprises) pour la période initiale du contrat est de 4 407 048 €.

La première prolongation du contrat de 18 mois a induit un chiffre d'affaires estimé de 862 000 €.

La prolongation de 9.5 mois (jusqu'au 1er février 2024) devraient engendrer un chiffre d'affaires de 445 251,54 euros.

Calcul sur la base de l'année 8 (année de référence en termes de chiffre d'affaires) :

$562\,423 \times 9,5/12 = 445\,251,54 \text{ €}$

Auquel s'ajoute la contribution pour contrainte d'exploitation de service public de 9 508,49 euros (voir ci-dessous)

Soit un total de 454 760,03 euros ce qui représente une augmentation de 29.9% par rapport au chiffre d'affaires initial.

Les périodes de gratuité pour les 30 premières minutes de stationnement place Berteaux et pour 15 premières minutes sur la contre allée nord de l'Avenue Foch, sont maintenue jusqu'au 1er février 2024. Une contribution pour contrainte d'exploitation de service public pour compenser cette baisse de recettes place Berteaux et sur la contre allée nord de l'Avenue Foch (augmentation du risque d'exploitation du délégataire) est introduite pour un montant de 9 508,49 € (soit 8 204,43 € au titre de la Place Berteaux, et 1 304,06 € pour la contre allée Foch).

Cette somme sera facturée annuellement et payable par la collectivité dans les 30 jours à réception de facture. Il est précisé que toute durée de stationnement supérieure à 15 ou 30 minutes présente un caractère payant et ne tient pas compte d'une remise au titre des 15 ou 30 premières minutes de stationnement.

Au regard des conséquences financières induites par l'avenant, la Commission de Concession de Service Public a été saisie pour avis.

L'avenant entre en vigueur à compter de sa notification au délégataire.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-2 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.3135-1-2°, R 3135-2 et R 3135-3

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 2011 portant approbation du contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du stationnement payant,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du stationnement payant conclu le 3 octobre 2011 avec la société SAEMES,

Vu l'avis de la Commission de Concession de Service Public en date du 17 mars 2023,

Considérant que la Ville de Chatou a engagé une réflexion quant à l'exploitation du stationnement payant sur son territoire (stationnement sur voirie, place Berteaux, et parking Gare), et le devenir de la place Berteaux en termes d'aménagement urbain et paysager,

Considérant qu'afin de pouvoir mener à bien cette réflexion, et les consultations en matière de commande publique qui en découleront, il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public portant sur l'exploitation du service de stationnement en centre ville jusqu'au 1er février 2024,

Considérant que, dans le cadre de sa politique de soutien au commerce local, la Ville souhaite maintenir la période de gratuité des 30 premières minutes de stationnement du Parc Berteaux et des 15 premières minutes sur la contre allée nord de l'Avenue Foch, jusqu'au 1^{er} février 2024,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- d'approuver l'avenant n°12 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service du stationnement en centre-ville de Chatou,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant avec la société SAEMES et tout document afférent à ce dossier.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

Pierre GUILLET, Béatrice BELLINI, José TOMAS, Yves ENGLER

Publiée le : 27/03/2023